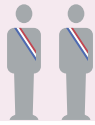


PROPOSITION DE LOI DE SIMPLIFICATION, DE CLARIFICATION ET D'ACTUALISATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS



COMMISSION DES LOIS

Proposition de loi de **Thani MOHAMED SOILIHI** (Socialiste et républicain - Mayotte)
Rapport d'**André REICHARDT** (Les Républicains - Bas-Rhin)

LE CONTEXTE

La proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, adopté par la commission des lois le 1er juin 2016, s'inscrit dans le processus permanent de simplification du droit des entreprises engagé depuis de nombreuses années.

L'objectif de ce processus est de rendre plus simple, clair et prévisible l'environnement juridique des entreprises et de supprimer ou sinon d'alléger les démarches administratives et les formalités auxquelles elles sont soumises, pour favoriser leur compétitivité.

Les mesures techniques proposées se veulent pragmatiques et consensuelles.

LE CONTENU DE LA PROPOSITION DE LOI

La proposition de loi vise notamment à :

- permettre de régulariser la prorogation d'une société lorsque les associés ont omis d'y procéder en temps utile
- dématérialiser la réunion des assemblées générales d'actionnaires des sociétés anonymes
- supprimer l'obligation triennale de consultation des actionnaires sur une augmentation de capital réservée aux salariés
- faciliter l'octroi de garanties par les sociétés mères à leurs filiales
- clarifier les règles de cession des actions attribuées gratuitement aux salariés et d'attribution des *stock-options*

LES APPORTS DE LA COMMISSION

Adoption de nouvelles mesures de simplification dont principalement :

1. La dématérialisation des formalités de cession de parts de société civile auprès du registre du commerce et des sociétés
2. La simplification des obligations de publicité des sociétés cotées par l'établissement d'un document unique rassemblant toutes les informations
3. L'assouplissement du calcul du plafond du capital applicable pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés
4. La simplification des formalités annuelles pour bénéficier de l'exonération "Dutreil" de droits de succession sur la transmission de parts de société
5. La suppression de la solidarité entre le loueur et le locataire pour le paiement des dettes fiscales (impôts directs) au-delà des six premiers mois du contrat de location-gérance



Au total, la commission des lois a adopté 50 mesures de simplification et de clarification du droit des sociétés.

PROPOSITION DE LOI DE SIMPLIFICATION, DE CLARIFICATION ET D'ACTUALISATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS



COMMISSION DES LOIS

Proposition de loi de **Thani MOHAMED SOILIHI** (Socialiste et républicain - Mayotte)
Rapport d'**André REICHARDT** (Les Républicains - Bas-Rhin)

50 mesures de simplification et de clarification du droit des sociétés

Afin de faciliter l'application et la compréhension du droit par les entreprises. Pour un droit plus simple et plus clair.

1. Suppression des mentions légales obligatoires devant être portées sur l'acte de cession d'un fonds de commerce
2. Suppression de l'obligation de viser, le jour de la vente d'un fonds de commerce, les livres de comptabilité du vendeur des trois exercices précédents et d'en dresser un inventaire
3. Suppression de la condition d'exploitation préalable de deux ans du fonds de commerce avant sa mise en location-gérance
4. Suppression de la solidarité fiscale entre le loueur et le locataire d'un fonds de commerce donné en location-gérance pour les dettes fiscales contractées au-delà des six premiers mois du contrat de location-gérance
5. Clarification des droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier en cas de démembrement de part sociale
6. Création d'un régime simplifié de fusion applicable à toutes les sociétés non commerciales
7. Clarification du point de départ du délai d'opposition d'un créancier à la dissolution d'une société dont toutes les parts sont réunies en une seule main
8. Création d'une procédure de régularisation de la prorogation d'une société en cas d'omission des formalités de prorogation par les associés
9. Simplification des conditions de remplacement du gérant d'une société civile en cas de vacance pour quelque cause que ce soit
10. Dématérialiser les formalités de publicité de la cession de parts de société civile auprès du registre du commerce et des sociétés
11. Facilitation du remplacement d'un gérant de société à responsabilité limitée placé en tutelle ou curatelle
12. Instauration d'une nullité relative des décisions prises irrégulièrement par l'assemblée des associés d'une société à responsabilité limitée
13. Clarification des conditions de désignation du commissaire à la transformation en cas de transformation d'une société quelconque en société par actions
14. Démission d'office des mandataires sociaux de société anonyme placés en tutelle ou curatelle
15. Assouplissement des conditions d'octroi, par le conseil d'administration ou par le directeur général d'une société anonyme, de garanties par une société mère à ses filiales contrôlées
16. Création d'une procédure écrite de consultation au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société anonyme, pour les décisions courantes
17. Limitation des obligations de publication d'informations par les sociétés cotées aux seules sociétés dont les actions sont cotées
18. Limitation aux seules conventions réglementées effectivement conclues de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires
19. Exclusion des abstentions, actuellement comptabilisées comme des votes contre, du nombre des voix exprimées dans les assemblées générales d'actionnaires
20. Possibilité pour les sociétés cotées de remplir leurs obligations de publication d'informations dans un document unique, pouvant être déposé au registre du commerce et des sociétés
21. Dématérialisation de la tenue des assemblées générales d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées
22. Simplification des modalités de réponse aux questions écrites des actionnaires dans les assemblées générales
23. Allègement de la sanction prévue en cas de manquement aux obligations concernant le procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires
24. Transformation en nullité relative de la nullité impérative de la délibération adoptée sans avoir été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale
25. Rétablissement de la nullité de l'assemblée générale en cas d'absence de présentation du rapport des commissaires aux comptes

-
- 26.** Suppression de l'obligation triennale de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires une augmentation de capital réservée aux salariés
 - 27.** Simplification des modalités de mise à jour des clauses statutaires relatives au montant du capital et au nombre de titres de capital par les mandataires sociaux
 - 28.** Allègement de la sanction prévue en cas d'omission de la présentation à l'assemblée générale des actionnaires d'une augmentation de capital réservée aux salariés simultanément à toute augmentation de capital
 - 29.** Suppression de la suspension des droits de vote attachés à des actions émises en violation des règles applicables en matière d'augmentation de capital
 - 30.** Assouplissement des périodes d'interdiction d'attribution aux salariés d'options donnant droit à la souscription d'actions (stock-options)
 - 31.** Assouplissement des périodes d'interdiction de cession des actions gratuites attribuées aux salariés et clarification du périmètre des salariés concernés
 - 32.** Assouplissement des modalités de calcul du plafond de 10 % du capital fixé pour le nombre des actions pouvant être gratuitement attribuées par une société à ses salariés
 - 33.** Clarification des règles applicables respectivement aux sociétés cotées et non cotées pour le rachat de leurs propres actions
 - 34.** Clarification des modalités comptables de rachat par une société de ses propres actions
 - 35.** Suppression de l'obligation de désigner un commissaire aux apports en cas d'avantages particuliers ou d'apport en industrie dans une société par actions simplifiée
 - 36.** Suppression de la formalité de dépôt au registre du commerce et des sociétés d'une déclaration de conformité en cas de fusion ou de scission de sociétés par actions simplifiées
 - 37.** Possibilité dans les petites sociétés par actions simplifiées de désigner un commissaire aux comptes pour permettre la libération d'actions par compensation avec des créances en cas d'augmentation de capital
 - 38.** Possibilité d'adopter ou de modifier des clauses statutaires d'agrément d'un nouvel associé ou de retrait d'un associé à la majorité plutôt qu'à l'unanimité des associés dans les sociétés par actions simplifiées
 - 39.** Clarification des règles applicables aux actions de préférence
 - 40.** Simplification des modalités de mise à jour des clauses statutaires relatives au capital en cas de paiement du dividende en actions
 - 41.** Extension du régime simplifié de la fusion de sociétés aux fusions entre sociétés sœurs, détenues par une même société mère
 - 42.** Clarification des modalités d'application à l'apport partiel d'actif du régime simplifié de la fusion de sociétés
 - 43.** Possibilité pour un même commissaire aux comptes d'accomplir plusieurs missions légales ponctuelles distinctes de celle de contrôle légal des comptes
 - 44.** Assouplissement du secret professionnel entre les commissaires aux comptes exerçant différentes missions légales auprès d'une société
 - 45.** Suppression de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant
 - 46.** Clarification de l'obligation de désigner des commissaires aux comptes pour les entités tenues d'établir des comptes combinés
 - 47.** Extension de la norme professionnelle simplifiée de contrôle légal des comptes aux associations et autres entités non marchandes
 - 48.** Possibilité de désigner un tiers subsidiaire dans les conventions renvoyant, sous peine de nullité de la vente, à un tiers la détermination du prix de vente
 - 49.** Simplification des formalités auprès de l'administration fiscale pour bénéficier de l'exonération « Dutreil » de droits de succession sur la transmission de parts de société
 - 50.** Clarification de la liste des fonctions devant être exercées par des commissaires aux comptes personnes physiques au sein des sociétés de commissariat aux comptes

Le texte de la proposition de loi adopté par la commission est consultable à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/leg/pp15-658.html>